

montré qu'une remise à l'étude de la Déclaration leur fournirait simplement une nouvelle occasion de chercher à y incorporer des idées très éloignées des droits de l'homme: aussi éloignées des droits de l'homme qu'une fête de village l'est d'un défilé de travailleurs forcés. Nous n'accepterons jamais une doctrine selon laquelle les seuls droits de l'homme sont ceux que sanctionne et sanctifie le dogme communiste et selon laquelle tous les autres droits doivent être proscrits comme « fascistes », mot qui avait naguère une signification aussi précise que redoutable dans le dictionnaire du despotisme, mais dont le sens a fini par se brouiller, tant on en a abusé pour stigmatiser toute personne ou idée combattue par le communisme.

En ce qui concerne le maintien et l'extension des droits de l'homme, le Canada continuera comme par le passé à protéger chez lui la liberté individuelle, car dans notre pays, la liberté n'est pas seulement affaire de résolutions, mais aussi d'exercice quotidien et général.

Les libertés dont je veux parler se sont développées au Canada sous un régime de droit qui participe à la fois des statuts et des jugements rendus par les tribunaux. Nous avons compté sur le développement de ce régime plutôt que sur des déclarations de principes pour assurer la protection de l'individu. Cette méthode est conforme à nos traditions, aussi continuerons-nous de l'appliquer et de la développer chaque fois que le besoin s'en fera sentir. Si nous souscrivons aujourd'hui aux principes généraux que renferme cette Déclaration, nous ne voudrions pas pour autant donner l'impression que nous entendons nous écarter des modes de procéder qui nous ont servi pour établir notre propre code de protection des droits de l'homme, en conformité de notre constitution fédérale.

A cet égard, le Canada se trouve dans une situation particulière. Lorsque la Commission a adopté certains articles du projet de convention, la délégation du Canada s'est abstenue de voter en expliquant que certains aspects importants de la question à l'étude étaient, au Canada, de la compétence des provinces. Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne les droits définis dans ce document, le Gouvernement fédéral du Canada n'entend pas empiéter sur d'autres droits qui ont aussi leur importance aux yeux du peuple canadien, je veux dire les droits dont jouissent les provinces en vertu de notre constitution fédérale. Nous estimons que les droits énoncés dans la Déclaration sont déjà bien protégés au Canada. Nous continuerons à maintenir et à développer ces droits et libertés, mais nous le ferons dans le cadre de notre constitution, qui attribue à la compétence des législatures provinciales un certain nombre de sujets importants.

A cause de ces réserves sur quelques détails du projet de déclaration, la délégation du Canada s'est abstenue de voter lorsque l'ensemble de la Déclaration a été mis aux voix à la Commission. Cependant, nous approuvons et nous appuyons les principes généraux contenus dans la Déclaration; nous ne voudrions rien faire qui puisse avoir l'air de déprécier l'effort qui a abouti à cette définition des droits de l'homme et de la femme. Les Canadiens sont attachés à ces droits et les mettent en pratique dans leur vie quotidienne. Afin donc d'éviter toute fausse interprétation de notre attitude, notre délégation s'est expliquée clairement au sein de la Commission, et, sous la réserve que je viens d'exprimer, votera maintenant pour la résolution, dans l'espoir qu'elle marquera une étape dans la marche de l'humanité vers le progrès.